

# Conférence générale

**GC(56)/COM.5/OR.9**

Septembre 2013

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

## Cinquante-sixième session ordinaire

# Commission plénière

## Compte rendu de la neuvième séance

*Tenue le jeudi 20 septembre 2012 à 19 h 45.*

**Président : M. SHUKRI (Arabie saoudite)**

## Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence <i>(suite)</i>	1-76

---

<sup>1</sup> GC(56)/19.



## **15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite)** **(GC(56)/COM.5/L.5/Rev.1)**

### Section 3 (suite)

1. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD est favorable à la proposition faite à la séance précédente par le représentant du Pérou, à savoir traiter « l'efficacité », « l'efficience », « la responsabilisation », « la transparence » et « la durabilité » dans un seul paragraphe.
2. La délégation sud-africaine considère que le paragraphe 4 couvre la question des rapports de manière adéquate ; il n'est pas nécessaire d'ajouter les paragraphes proposés mentionnant le « mécanisme en deux phases » et un « nouveau mécanisme pour améliorer le respect [...] ». La Commission ne devrait pas accepter une formulation qui laisse entendre que le Secrétariat ne gère pas bien les activités de coopération technique de l'Agence.
3. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne (UE), rappelle qu'elle a proposé à la séance précédente la suppression du mot « demandes » au paragraphe 1 et propose celle des mots « demandes et » à l'alinéa a).
4. Pour les pays de l'UE, les mots « efficacité », « efficience », « responsabilisation », « transparence » et « durabilité » doivent figurer dans les résolutions de la Conférence générale portant sur le « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence » afin de donner aux citoyens l'assurance que l'argent des pays est correctement utilisé.
5. La représentante de l'Italie est favorable à la proposition faite par le représentant du Canada pendant la séance précédente, à savoir d'ajouter un paragraphe final libellé comme suit « Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur [...] de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs ».
6. Le représentant de l'INDE dit que le Secrétariat a déjà tous les mécanismes nécessaires pour superviser les activités de coopération technique de l'Agence. Qu'apporteraient de nouveaux mécanismes ?
7. S'agissant de la proposition de supprimer les mots « demandes et » à l'alinéa a) et de « demandes » au paragraphe 1, comment le Secrétariat est-il supposé évaluer les besoins d'un État si celui-ci ne soumet pas de demandes ?
8. Le représentant du CANADA dit que, dans ses propositions de modification du projet de résolution, il ne souhaitait pas laisser entendre que le Secrétariat ne gère pas bien les activités de coopération technique de l'Agence. Les grands États donateurs ont cependant besoin de comprendre comment leurs contributions au Fonds de coopération technique (FCT) sont utilisées.
9. S'agissant de l'alinéa b), il est prêt à retirer sa proposition d'amendement si le paragraphe ci-après basé sur l'ajout proposé par la représentante des Philippines à l'alinéa b), est inséré après le paragraphe 1 : « Prie le Secrétariat de prendre note des effets et des enseignements tirés de projets de CT semblables concernant l'élaboration de programmes nationaux ; ».
10. Le représentant de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, approuvant les observations faites par la représentante de l'Afrique du Sud, dit qu'il est important que les États Membres aient confiance dans la capacité du Secrétariat à bien gérer les activités de coopération technique de l'Agence.

11. Le représentant de l'INDONÉSIE demande le maintien des mots « demandes et » à l'alinéa a) et de « demandes » au paragraphe 1.

12. Il ne juge pas nécessaire d'ajouter « la responsabilisation, la transparence » à l'alinéa b).

13. L'effet d'un projet est déterminé longtemps après la fin de ce projet et il n'est donc pas nécessaire de faire mention d'« effets » à la section 3, intitulée « Exécution efficace du programme de coopération technique ».

14. La représentante des PHILIPPINES propose d'insérer les mots « et les États Membres » après « le Secrétariat » dans le paragraphe que le représentant du Canada vient de proposer.

15. S'agissant du paragraphe final proposé par le représentant du Canada pendant la séance précédente, elle se demande si le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur évalueront tous les projets de coopération technique, qui se comptent par centaines. Le coût des activités d'évaluation de la coopération technique par le Secrétariat pendant une année donnée représente entre 0,5 et 0,7 % des ressources du FCT pour cette année. Évaluer chaque projet serait bien plus coûteux.

16. La représentante du Royaume-Uni appuie la proposition de supprimer les mots « demandes et » à l'alinéa a) et « demandes » au paragraphe 1 et fait observer que l'introduction des Lignes directrices pour la planification et la formulation du Programme de coopération technique de l'AIEA pour 2014-2015 indique que le programme de CT est « fondé sur les besoins ».

17. En réponse à la seconde question posée par le représentant de l'Inde, elle dit que parfois, une demande peut être faite par un État sans qu'il y ait de réel besoin.

18. S'agissant de la proposition d'ajouter les mots « la responsabilisation, la transparence » à l'alinéa b), les Lignes directrices pour la planification et la formulation du Programme de coopération technique de l'AIEA pour 2014-2015 indiquent que l'AIEA continuera d'améliorer l'efficacité, l'efficacités, la responsabilisation et la transparence dans tous les programmes sectoriels [...] ». Il est important que les autorités nationales soient convaincues que les activités de coopération technique de l'Agence sont justifiables.

19. La représentante du JAPON se déclare favorable à l'ajout des mots « la responsabilisation, la transparence » à l'alinéa b).

20. S'agissant de la proposition de supprimer les mots « demandes et » à l'alinéa a) et « demandes » au paragraphe 1, on pourrait utiliser dans les deux cas une formulation telle que « demandes fondées sur les besoins ».

21. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU SOUTIEN ET DE LA COORDINATION DU PROGRAMME du DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE, faisant référence à la question des demandes et des besoins des États, appelle l'attention sur l'alinéa 1 f) de la partie A du document INFCIRC/267 (Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence), ainsi libellé : « La nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés ; l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire. La définition doit en être aussi précise que possible ».

22. La représentante de l'ÉGYPTE approuve aussi la proposition de traiter « l'efficacité », « l'efficacités », « la responsabilisation », « la transparence » et « la durabilité » dans un seul paragraphe.

23. Elle estime qu'une demande d'assistance technique adressée par un État à l'Agence est l'expression d'un besoin. Il est important que les États puissent demander une assistance technique à l'Agence ; que celle-ci la fournisse ou non est une autre question.

24. La représentante de l'Égypte se demande si les activités supplémentaires d'évaluation de la coopération technique seront financées par le FCT ou par le budget ordinaire.

25. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU SOUTIEN ET DE LA COORDINATION DU PROGRAMME du DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE dit que le mécanisme d'évaluation envisagé dans le paragraphe final proposé par le représentant du Canada nécessiterait plus que 0,5 à 0,7 % des ressources du FCT.

26. Pour ce qui est de l'idée d'établir des rapports réguliers non seulement sur la mise en œuvre des projets de coopération technique mais aussi sur leurs effets, ceux-ci ne peuvent normalement être évalués que jusqu'à cinq ou six ans après la fin des projets. Les responsables de la gestion de programmes et les contreparties nationales évaluent déjà si les effets escomptés des projets ont été obtenus. Le processus n'est certes pas parfait mais des efforts sont en cours pour l'améliorer. Un processus plus élaboré réduirait la disponibilité des ressources du FCT pour d'autres activités.

27. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que le budget ordinaire prévoit dix évaluations du Bureau des services de supervision interne par an, dont des évaluations des activités de coopération technique.

28. Le mandat fondamental du Vérificateur extérieur est de vérifier les comptes de l'Agence. Comme il est stipulé dans le Mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique [figurant, par exemple, dans le document GC(55)/6], le Vérificateur extérieur, outre la vérification des comptes, « peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives ». De plus, la Conférence générale et le Conseil peuvent lui demander de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats. En d'autres termes, il n'appartient pas au Vérificateur extérieur d'évaluer des projets de coopération technique. Dans l'appendice 2 du document GC(55)/6, le nouveau Vérificateur extérieur, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde, a accepté d'effectuer des contrôles de performance choisis sur la base de l'importance des ressources qui leur sont allouées et du risque qu'ils représentent pour l'efficacité et l'efficacé de l'AIEA.

29. Le représentant de la FRANCE propose de supprimer le membre de phrase « , y compris la fourniture de ressources suffisantes, » au paragraphe 1 au motif que la fourniture de ressources relève de la responsabilité des États Membres — et non du Secrétariat.

30. Il est favorable à la proposition du représentant du Canada d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 1.

31. Le représentant du CANADA dit que sa délégation est favorable à la suggestion de la représentante des Philippines d'ajouter les mots « et les États Membres » dans ce paragraphe.

32. Les propositions du représentant du Canada d'ajouter le membre de phrase « le processus décisionnel basé sur les effets et » à l'alinéa b), et les mots « et les effets » au paragraphe 4, et un paragraphe faisant référence à des « effets précis », ont pour but de souligner qu'il est important de déterminer l'impact des projets à long terme et non pas juste leurs résultats immédiats.

33. La représentante des PHILIPPINES est favorable à la formulation de « demandes fondées sur les besoins » proposée par la représentante du Japon.

34. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que le Secrétariat a divers mécanismes pour évaluer les projets pendant et après leur mise en œuvre. Les États Membres bénéficiaires, qui apprécient les efforts d'évaluation du Secrétariat, ne souhaitent pas lui imposer d'exigences supplémentaires.

35. S'agissant de la proposition de supprimer les mots « demandes et » à l'alinéa a) et « demandes » au paragraphe 1, la meilleure manière d'évaluer les besoins d'un État est de se fonder sur les demandes qu'il formule.

36. Le représentant de l'INDE, faisant référence à ces propositions de suppression, appelle l'attention sur l'article III A du Statut, qui établit que l'Agence a pour attributions « , si elle y est invitée, d'agir comme intermédiaire pour obtenir d'un de ses membres qu'il fournisse à un autre membre des services, des produits, [...] ».

37. Le représentant du COSTA RICA dit que rien dans les documents pertinents de l'Agence, ne remet en question le principe selon lequel l'Agence fournit une assistance technique aux États Membres sur demande.

38. Le représentant de l'INDE, appuyé par les représentants du COSTA RICA et de la CHINE, dit que les propositions demandant des rapports plus nombreux sur les projets de coopération technique devraient être examinées pour déterminer leur faisabilité et le coût de l'établissement de ces rapports pour un très grand nombre de projets.

39. Le représentant de la MALAISIE dit que sa délégation, comprend que les États Membres ont besoin de justifier leurs contributions au FCT auprès de leurs citoyens mais considère qu'il existe déjà assez de mécanismes pour examiner comment ces contributions sont utilisées.

40. La délégation malaisienne s'inquiète que le paragraphe final proposé — « Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur [...] » — ait de d'importantes et fâcheuses répercussions financières.

41. Le représentant du COSTA RICA dit que sa délégation comprend la logique sous-jacente de la proposition de supprimer le membre de phrase « , y compris la fourniture de ressources suffisantes, » au paragraphe 1, mais que le Secrétariat a vraiment besoin de ressources suffisantes pour mener les activités de coopération technique de l'Agence, et que cette idée devrait apparaître dans le projet de résolution.

42. La représentante du JAPON appuie la proposition de supprimer le membre de phrase « , y compris la fourniture de ressources suffisantes, » au paragraphe 1 et demande pourquoi ce paragraphe commence par « Prie le Secrétariat de renforcer » alors que le paragraphe 14 de la résolution GC(55)/RES/11 commence par « Souligne la nécessité de renforcer ».

43. Le représentant du PÉROU dit que les auteurs du projet de résolution ont essayé de regrouper les paragraphes 8, 14 et 18 de la résolution GC(55)/RES/11 dans un seul paragraphe afin de simplifier le texte.

44. Le représentant de l'INDE, appuyé par la représentante de l'ÉGYPTE, propose de remplacer « Secrétariat » par « Agence » au paragraphe 1.

#### Section 4

45. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, appuyé par la représentante de l'ITALIE, propose d'ajouter « , de préférence en euros et en dollars des États-Unis, » après « en temps voulu » au paragraphe 1.

46. La représentante de l'ITALIE propose d'ajouter, après l'alinéa c), un paragraphe libellé comme suit « Considérant le nombre croissant de pays ayant besoin d'un appui technique et la nécessité d'un équilibre entre les besoins croissants des États Membres et les capacités de financement de l'Agence ».

47. Elle propose d'ajouter le membre de phrase « qui entraînent aussi une charge de travail pour le Secrétariat sur le plan du travail en amont et de l'examen des concepts, » à la fin de l'alinéa d). La délégation italienne estime qu'il vaudrait mieux que le temps et les efforts consacrés par le Secrétariat au travail en amont et à l'examen des concepts en rapport avec des projets a/ servent à des projets dont le financement est sûr.

48. Notant que l'alinéa f) s'inspire largement de l'alinéa u) de la résolution GC(55)/RES/11, la représentante de l'Italie propose d'ajouter le membre de phrase « de poursuivre ses efforts pour renforcer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT », à l'alinéa u), après « renforcement à l'avenir » à l'alinéa f).

49. Le représentant du PÉROU dit que le paragraphe supplémentaire proposé par la représentante de l'Italie n'est pas nécessaire, car il ne fait que répéter des idées exprimées à l'alinéa c).
50. S'agissant de l'ajout proposé à l'alinéa d) par la représentante de l'Italie, la charge de travail du Secrétariat en matière de coopération technique augmente, et cela est dû non pas aux projets a/, mais à la hausse du nombre d'États Membres soumettant des demandes de coopération technique.
51. La délégation péruvienne considère que l'extrait de l'alinéa u) de la résolution GC(55)/RES/11 que la représentante de l'Italie souhaite voir ajouté à l'alinéa f) est redondant.
52. La délégation s'oppose à la proposition d'ajouter le membre de phrase « , de préférence en euros et en dollars des États-Unis, » au paragraphe 1. Ce qui importe, c'est que l'intégralité des contributions au FCT soit versée en temps voulu.
53. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que sa délégation s'oppose aussi à l'ajout de ce membre de phrase. Les contributions au FCT sont volontaires et préciser les devises dans lesquelles elles devraient être versées pourrait causer des problèmes à certains pays et avoir un impact sur la mise en œuvre du programme de coopération technique.
54. Le représentant de la CHINE dit que la décision sur les devises dans lesquelles les contributions volontaires sont versées au FCT devrait revenir aux États Membres, qui ont leur propre politique concernant les devises étrangères. L'argument selon lequel le versement en euros ou en dollars des États-Unis garantirait le pouvoir d'achat du FCT est remis en cause par les fluctuations que le taux de change de ces devises a connues pendant les trois années précédentes.
55. La délégation chinoise pense que tout problème lié au versement de contributions au FCT en monnaies non convertibles peut être réglé. Ce qui importe le plus, c'est que les États Membres versent l'intégralité de leurs contributions volontaires en temps voulu.
56. Le représentant de la Chine espère que le représentant des États-Unis d'Amérique ne maintiendra pas sa proposition sur le paragraphe 1.
57. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD propose, concernant l'alinéa c), d'ajouter le membre de phrase « qui nécessite une hausse des ressources humaines et du financement » après le membre de phrase « et de leurs besoins » et de supprimer les mots « ainsi que des capacités de financement limitées du programme de CT ».
58. La représentante du JAPON dit que sa délégation ne peut pas accepter cette proposition. L'alinéa c), tel qu'il est formulé, représente un équilibre subtil entre les intérêts des grands pays donateurs et des pays bénéficiaires.
59. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE demande au Secrétariat de confirmer qu'il a pu réduire le montant des monnaies non convertibles sur les comptes de l'Agence, qui équivalait à environ 20 millions dollars des États-Unis à environ 2 millions.
60. L'ajout proposé par la délégation des États-Unis au paragraphe 1 visait un compromis ; la délégation ne tient pas nécessairement à ce que les contributions au FCT soient versées en euros et en dollars des États-Unis, d'où les mots « de préférence ».
61. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que les promesses de contributions au FCT sont faites actuellement en euros, en dollars des États-Unis et dans trois autres monnaies. À la date de la réunion, le montant total de ces trois autres monnaies équivalait à 1,7 million d'euros.
62. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que le projet de résolution devrait être conforme au Règlement financier de l'Agence, qui autorise les États Membres à verser des contributions au FCT dans leur devise nationale s'ils ont des difficultés à le faire en monnaies convertibles.
63. La représentante des PHILIPPINES dit que sa délégation trouve ironique le fait que les propositions faites par la représentante de l'Italie au nom de l'Union européenne supposent six types

de rapport provenant du Secrétariat, alors que l'Union européenne considère que les projets a/ causent une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat. Elle demande à l'Union européenne de revoir les propositions relatives à un alinéa supplémentaire après l'alinéa c) et à l'alinéa d).

64. Si la proposition relative à l'alinéa d) n'est pas retirée, elle proposera d'ajouter après « l'examen des concepts », un membre de phrase comme : « et consciente également que les rapports demandés au Secrétariat dans la présente résolution entraînent des tâches administratives et un financement supplémentaires pour le programme sectoriel 6 ».

65. La représentante de l'ITALIE, répondant aux observations selon lesquelles ses propositions donneraient lieu à un plus grand nombre de rapports du Secrétariat, dit que l'objectif de ces propositions est que le Secrétariat donne dans les documents existants comme les rapports sur la coopération technique de l'Agence, des informations plus détaillées et transparentes que celles qui y figurent.

66. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que le projet de résolution à l'examen est une proposition faite par plus de cent États Membres en développement, mais que la Commission plénière a déjà passé beaucoup de temps sur des aspects mineurs.

67. La frustration des auteurs est d'autant plus grande que les États Membres en développement demandent instamment, depuis des décennies, que les activités de coopération technique de l'Agence soient correctement financées par le budget ordinaire, comme les activités dans le domaine des garanties, au lieu de dépendre du résultat d'un rituel humiliant consistant à quémander des contributions volontaires auprès des États Membres industrialisés.

68. Le représentant de l'Iran demande une brève suspension de séance, pendant laquelle les États Membres qui ne sont pas membres du Groupe des 77 et de la Chine peuvent formuler leurs principaux points de désaccord avec le projet de texte pour que ce groupe puisse voir s'il est possible de les prendre en compte.

**La séance est suspendue à 21 h 15 et reprend à 22 h 30.**

69. Le PRÉSIDENT demande au représentant du Pérou d'informer la Commission des nouveaux éléments.

70. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Commission devrait achever la première lecture du projet de résolution à la séance en cours. Il demande aux délégations de ne soulever que les questions importantes.

71. Le représentant du CANADA, faisant référence à la section 5, propose d'ajouter, à la fin de l'alinéa b), le membre de phrase « et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres ».

72. La représentante de l'ITALIE, faisant également référence à la section 5, propose de supprimer la dernière partie de l'alinéa d), commençant par « tout en soulignant ».

73. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, est satisfait de ces observations et dit que la première lecture du projet de résolution semble être conclue. La Commission peut probablement suspendre l'examen du projet de résolution jusqu'à la séance suivante.

74. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN croit comprendre que, en signe de souplesse, le Groupe des 77 et de la Chine examinera les propositions les plus importantes des représentants des États Membres qui ne font pas partie du Groupe et essaiera de prendre certaines d'entre elles en compte.

75. Les représentants de l'AFRIQUE DU SUD, du COSTA RICA, des PHILIPPINES, de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, de la CHINE et de l'INDE disent que la Commission devrait achever son examen du projet de résolution à la séance suivante.

76. Le représentant de l'ESPAGNE remercie le Groupe des 77 et de la Chine pour sa patience et dit que le projet de résolution est très important pour l'Espagne et pour autres membres de l'Union européenne, qui souhaitent vivement un examen constructif du projet de texte à la séance suivante de la Commission.

**La séance est levée à 22 h 45.**